

SEANCE DU 06 AVRIL

L'an deux mille seize et le six avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mmes MOREL, FALGA, FIORINA, THERME, adjoints,
Mmes CLAU, PEYRUSSE, DIEZ, MM. AVERSENG, Mme DEBIAIS,
M. MIETTE, Mme GUESDON, conseillers municipaux.

Etait absente non excusée : KOWALCZYK Jessica.

Etaient absents excusés : NOGUES Laurent a donné procuration à M. AVERSENG Patrick
BOUDET Bernard a donné procuration à M. THERME Christophe

Mme FALGA assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2016 **DE2016 015**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les bilans financiers des différentes sociétés.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de reconduire les subventions versées en 2015 aux diverses associations. Pour l'exercice 2016, les subventions sont les suivantes :

<i>Pétanque Joyeuse Eperon</i>	350.00 €
<i>Comité des Fêtes</i>	4000.00 €
<i>Amicale des Aïnats</i>	300.00 €
<i>ASSP Basket Ball</i>	1500.00 €
<i>OCCE Ecole Saint Porquier</i>	1200.00 €
<i>OCCE Classe verte</i>	3 840.00 €
<i>Sté Pêche et Pisciculture</i>	300.00 €
<i>ACCA St Porquier</i>	300.00 €
<i>ACCA St Porquier (piégeurs)</i>	450.00 €
<i>Amicale des Anciens Elèves</i>	300.00 €

<i>Ajeusain</i>	200.00 €
<i>Volant Club Saint Porquier</i>	200.00 €
<i>Téléthon</i>	150.00 €
<i>Communes Canal des 2 Mers</i>	130.00 €
<i>Médiathèque Départementale</i>	150.00 €
<i>ALCOC (Occitan à l'école)</i>	770.00 €
<i>A.F.P.A.P.H 82</i>	150.00 €
<i>Pôle Football Terrasses du Tarn</i>	650.00 €
<i>Chenil Refuge du Ramier</i>	720.00 €
<i>LGV St Porquier</i>	100.00 €
<i>C.A.U.E</i>	174.00 €
<i>Amicale maquis de Lavit</i>	130.00 €
<i>Country / Zumba</i>	200.00 €
<i>Association des donneurs de sang- Montech</i>	100.00 €

Le montant sera inscrit sur le Budget Primitif 2016, à l'article 65748.

VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2016
DE2016_016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2016 comme suit :

- *Taxe d'habitation : 16.10 %*
- *Foncier bâti : 25.60 %*
- *Foncier non bâti : 131.85 %*

AFFECTATION DU RESULTAT 2015- COMMUNE
DE 2016_017

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (excédent)) de la section d'Investissement de : 56 455.02 €

Un résultat (excédent) de la section de Fonctionnement de : 293 581.70 €

Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En dépenses pour un montant de : 79 247.00 €

En Recettes pour un montant de : €6 655.00 €

Le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'Investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2015 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'Investissement, compte tenu des Restes à Réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 16 137.00 €

TRANSPORTS SCOLAIRES
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS POUR 2016/2017
DE2016 018

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général, service des transports scolaires, en date du 14 mars 2016, relatif à la prise en charge partielle ou totale par la commune de la participation financière des familles aux frais de transport scolaire de leurs enfant qui s'élève à :

- 92 € pour un élève demi-pensionnaire ;
- 46 € pour un élève interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- *De prendre en charge une partie des frais de transports scolaires supportés par les familles des élèves déjà subventionnés par le Département pour l'année scolaire 2016-2017, scolarisés dans les collèges, lycées, LEP, CFA, Universités et BTS du département et hors département, soit :*
- 82.00 € pour un élève demi-pensionnaire,
- 41.00 € pour un élève interne.
- *De prélever la somme nécessaire à cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.*

Cette décision ne concernant que l'année scolaire 2016/2017, le Conseil Municipal se prononcera en 2017 pour la prise en charge éventuelle des frais de transports scolaires 2017/2018.

GROUPAMA
REMBOURSEMENT TEMPETE DU 31 AOÛT 2015
DE2015 019

Suite aux dégâts survenus sur les bâtiments communaux par la tempête du 31 août 2015, la société d'assurances GROUPAMA nous indemnise à hauteur de 40 912.00 € dont un premier règlement de 28 812.00 € immédiatement, le solde de 12 100 € en indemnité différée sur présentation des justificatifs dans les deux ans du sinistre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 40 912 € ;

ACCEPTE le premier règlement proposé par GROUPAMA pour un montant de 28 812 €

CREATION DES VESTIAIRES ET MISE AUX NORMES DES SANITAIRES
DE LA SALLE POLYVALENTE
APPROBATION AVANT PROJET DEFINITIF
DE2016 020

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la création des vestiaires et la mise aux normes des sanitaires de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le montant des travaux estimé au stade de l'avant-projet définitif s'élève à 253 943.28 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver :

- *l'avant-projet*
- *de lancer la phase réalisation du projet et de la confier en mandat à la SEMATeG, société habilitée au titre de l'article 4, alinéa d, de la loi du 12 juillet 1985*

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le coût des travaux estimé à 253 943.28 € HT,*
- *de confier la phase réalisation de l'opération en mandat à la SEMATeG, société habilitée au titre de l'article 4, alinéa d, de la loi du 12 juillet 1985,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.*

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – COMMUNE
DE2016 021

Le projet du Budget Primitif 2016 de la Commune est soumis chapitre par chapitre à l'Assemblée communale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2016 aux chiffres suivants :

<i>Section Investissement :</i>	<i>Dépenses : 744 356.02 €</i>
	<i>Recettes : 744 356.02 €</i>
<i>Section Fonctionnement :</i>	<i>Dépenses : 1 198 870.70 €</i>
	<i>Recettes : 1 198 870.70 €</i>

Dont 436 621 .00 €uros de produits de contributions directes.

ACQUISITION TERRAIN
CADASTRE ZD 73 CHEMIN DE MONTAUBAN
DE2016 022

Monsieur le maire expose :

- *Vu la demande des co-lotis, Madame Violette FLORES, mesdames et messieurs Olivier CONCHIN, Isabelle LEROY, James BOURGEAUX, ANTOINE épouse BOURGEAUX Christiane, Daniel DUCROS et PORCHERON épouse DUCROS Renée, de céder la parcelle ZD 73, lieu-dit « l'hermitage », à la commune, desservant quatre habitations, chemin de Montauban ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2013, autorisant la procédure de transfert de voie privée ouverte à la circulation pour intégration dans le domaine public communal ;*
- *Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 3 février 2014 au 17 février 2014 et nommant monsieur Séverin BRAVO, commissaire enquêteur ;*
- *Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L318-3 et R318-10 selon lesquels la voirie et les espaces communs des lotissements peuvent être incorporés d'office dans le domaine public communal après enquête publique ;*
- *Vu les articles R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R318-10 du code de l'urbanisme susvisé, fixant la procédure d'enquête publique ;*
- *Vu le rapport du commissaire enquêteur reçu le 3 mars 2014,*

- *Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur reçu le 3 mars 2014,*
- *Vu l'intégration dans le domaine public communal de la voirie desservant quatre habitations, constituée par la parcelle ZD 73 aboutissant au chemin de Montauban, d'une superficie totale de 396 m2,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

➤ **DONNE** son accord pour l'achat à l'Euro symbolique de la parcelle ZD 73 d'une contenance de 396 m2, appartenant à Monsieur BOURGEOUX James et Madame BOURGEOUX née ANTOINE Christiane, à Monsieur CONCHIN Olivier et Madame LEROY Isabelle, à Madame FLORES Violette, à Monsieur DUCROS Daniel et Madame DUCROS née PORCHERON Renée.

➤ **AUTORISE** monsieur le maire à signer, chez maître Chassant, notaire à Montech, l'acte d'achat et tous documents s'y référant.

VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE
AUX AGENTS RECENSEURS
DE2016 023

Le maire indique au Conseil municipal que trois agents recenseurs ont été recrutés du 7 janvier 2016 au 20 février 2016 pour effectuer le recensement de la population sur la commune. Considérant le travail effectué et la rémunération perçue, le maire propose au conseil municipal de verser à chaque agent recenseur une prime exceptionnelle de deux cent cinquante euros brut. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer à chaque agent recenseur, une prime exceptionnelle de deux cent cinquante euros brut..

TRAVAUX EGLISE – AVENANT MISSION MAITRISE D'ŒUVRE
DE2016 024

Par délibération prise en séance du 23 septembre 2015, le conseil municipal a retenu le cabinet d'architecture Stéphane THOUIN pour la restauration des toitures de l'église. Cette maîtrise d'œuvre comporte une phase Diagnostic au forfait, puis une phase de maîtrise d'œuvre calculée au pourcentage des travaux réalisés, selon les conditions de l'article 4 de l'Acte d'Engagement. La phase Diagnostic étant achevée, la poursuite de la mission nécessite l'établissement d'un avenant validant le montant et la répartition des honoraires :

Une Tranche Ferme comprenant les études et la consultation des entreprises sur l'ensemble des tranches de travaux + le suivi du chantier sur la 1^{ère} tranche des travaux (chappelles Sud et Chevet) / Une Tranche Conditionnelle intégrant uniquement le suivi du chantier sur la 2^{ème} tranche des travaux (chappelles Nord et nef.

